

**COMMUNE DE CURIS AU MONT D'OR**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**N° 2020.151 DU 28 OCTOBRE 2020**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**DES HEURES DE MISE EN SERVICE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

**Monsieur le Maire de Curis-au-Mont-d'Or (Rhône),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.583-1 à L.583-5,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.416-12 et R.416-16,

VU le Code Rural,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

VU le Décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la Norme NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur,

VU la Norme EN 60 598 relative aux luminaires,

VU la Norme EN 13201 relative aux classes d'éclairage, d'exigence des performances, de calcul des performances et des méthodes de mesure des performances photométriques.

VU les guides UTE C 17-202 (Installations d'illuminations par guirlandes et motifs lumineux dans le domaine public) et UTE C 17-205 (Détermination des sections des conducteurs et choix des dispositifs de protection),

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est chargé de la police municipale de la commune, qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et l'insécurité, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, considérant qu'à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**Arrête,**

**Article 1 :** L'éclairage public sera interrompu (mis hors tension) chaque nuit, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Rond-point des Gorges d'Enfer, extinction permanente 7 jours/7.
- Route de Villefranche (Ex-RD n° 51), de 00h00 à 05h00 et 7jours/7.
- Rue du Pontet, de 00h00 à 05h00 et 7 jours/7.
- Chemin du Gant, de 00h00 à 05h00 et 7 jours/7.
- Esplanade de la Salle d'Animation Rurale, Route des Monts d'Or, de 00h00 à 05h00 et 7 jours/7.
- Chemin de l'Eau, de 00h00 à 05h00 et 7 jours/7.
- Route des Monts d'Or (Ex-RD n° 73), de son intersection avec la Place de la Fontaine à la sortie de l'agglomération en direction de Poleymieux-au-Mont-d'Or, de 23h00 à 5h00 et 7 jours/7.
- Chemin des Carrières, de 23h00 à 5h00 et 7 jours/7.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et fera l'objet d'une publication aux registres de la Commune et d'un affichage en Mairie.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat, à la Métropole de Lyon, au SIGERLY.

Curis-au-Mont-d'Or, le 29 octobre 2020.

Le Maire, Pierre GOUVERNEYRE.

